

Compte-rendu du conseil du lundi 27 JUIN 2022

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 5 septembre 2022 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Emmanuelle JARDIN-PAYET - Daniel VINCENT –Jean-François MORLAY – Jean-Paul FANET - Sylviane LELANDAIS - Céline BLANLOT– Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Martine FOURNIER - Jean-Luc GAUFFRE - Christine MIOUX - Sébastien PATINET - Pascal GUEGAN -Yann LEBOUTEILLER - Carla DELÉPÉE - Marlène PREVEL - Frédérique KALBUSCH - Salah GHERBI - Martine RUFFIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Sébastien PICOT donne pouvoir à Daniel VINCENT
Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir à Jean-Luc GAUFFRE
Ludivine BENOIT donne pouvoir à Sophie LE PIFRE

Secrétaire : Sylviane LELANDAIS

Ordre du jour

1°) Approbation du compte-rendu du 27 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2°) Décision budgétaire modificative n° 2/2022 – commune.

La présente décision modificative a pour objet de voter des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **Vote** une participation de 322.05 € (113 logements sociaux* 2.85 €) pour le Fonds Social pour le Logement à l'article 65739
- **Adopte** le projet de décision budgétaire modificative n°2/2022 présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES	BP	DM 2/2022	BP+DM1+DM2
022 – Dépenses imprévues	20 000 €	- 4 600 €	15 400 €
60622 – Carburant	2 200 €	+ 1 000 €	3 200 €
6064 – Fournitures administratives	9 000 €	+ 1 000 €	10 000 €
61551 – Matériel roulant	7 000 €	- 2 500 €	4 500 €
6236 – Catalogues et imprimés	2 100 €	+ 500 €	2 600 €
62876 – Participation à un GPF groupement	0 €	+ 3 000€	3 000 €
6531 – Indemnités	72000 €	+ 1 400 €	73400 €
6534 – Cotisation sécurité sociale	6 700 €	+ 200 €	6 900 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES			0 €

3°) Garantie d'emprunt – EPHAD Douvres la Délivrande

Projet de reconstruction de l'EHPAD intercommunal de DOUVRES la DELIVRANDE

✓ **Contexte :**

Octobre 2019 : Le projet de rénovation ou de reconstruction de l'EHPAD a été évoqué pour la première fois lors d'une visite conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental dans le cadre de la signature du contrat d'objectif et de moyens. La demande étant de procéder à une étude de faisabilité sur la réhabilitation des locaux datant de 1974 ou la reconstruction totale de ceux-ci.

En effet, malgré des locaux bien entretenus, ils ne répondent plus aux normes et besoins actuels (chambre de 15m², cabinet de toilette dans les chambres mais pas de douche individuelle ; problématique d'accessibilité pour les fauteuils roulants au regard de l'exiguïté des chambres, cuisine et lingerie ne répondant pas aux normes actuelles HACCP ou RABC...).

Avril 2021 : L'étude de faisabilité présentée au Conseil d'Administration s'est positionnée sur la reconstruction totale des locaux sur un autre terrain que l'existant faute de surface foncière suffisante.

✓ **Projet :**

A ce jour, le projet est de reconstruire, sur la commune de DOUVRES la DELIVRANDE, un établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour les résidents ayant des troubles cognitifs.

Cet établissement répondra, bien entendu, aux normes de confort, de sécurité et d'impact environnemental actuelles et accueillera en priorité les personnes âgées du territoire des 17 communes fondatrices de l'EHPAD et les personnes âgées souhaitant bénéficier d'un rapprochement familial si l'un de leurs proches habite ce même territoire.

Un accueil de jour permettant de donner du répit aux aidants est également à l'étude.

En lien avec le Conseil départemental, l'hébergement temporaire n'a pas été retenu sur le projet. L'offre sur le territoire étant suffisante.

Une unité fermée pour accueillir les résidents avec des troubles cognitifs n'a pas non plus été retenue en raison des contraintes de personnel. En effet, ce type d'unité demande davantage de personnel qu'un hébergement « classique » et le fonctionnement dans les nouveaux locaux doit se faire à effectif constant.

✓ **Financement :**

Octobre 2021 : Un plan de financement a donc été élaboré en ce sens et présenté à l'ARS et au Conseil Départemental afin de pouvoir bénéficier de crédits ouverts pour l'investissement immobilier dans le cadre du SEGUR de la santé.

Le projet présenté a été retenu pour l'année 2021 et bénéficie donc d'un financement de 2 millions d'euros de la part de l'ARS et de 2 millions d'euros de la part du Conseil Départemental du Calvados. En octobre 2021, le projet était estimé à 15 350 000 €.

Pour compléter ces financements institutionnels, l'EHPAD doit recourir majoritairement à l'emprunt (11 000 000 €).

Toutefois, les banques exigent que les emprunts contractés par l'EHPAD soient garantis par d'autres collectivités (communauté de communes, communes...).

C'est pourquoi, afin de répondre à cette exigence, la proposition issue du Conseil d'Administration est le partage du portage de la garantie par les communes fondatrices de l'EHPAD, proratisé en fonction du nombre d'habitants, comme indiqué dans un courrier du 22 juin 2022 adressé à l'ensemble des communes fondatrices.

Dans un 1^{er} temps, la demande de garantie porte sur l'emprunt lié à l'acquisition du foncier pour un montant 1 800 000 € prix d'achat, frais de notaires et frais d'études annexes. Ce qui donne une répartition de garantie comme suit :

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2022											
Mise à jour : décembre 2021											
en habitant											
Champ : Département du Calvados, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2022											
Date de référence statistique : 1er janvier 2019											
Source : Insee, Recensement de la population 2019											
Code région	Nom de la région	Code département	Code arrondissement	Code canton	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	DGF 2020	1 800 000,00
28	Normandie	14	2	20	060	Bérouville	2 042	26	2 068	2 102	72 760,139
28	Normandie	14	2	11	066	Bernières-sur-Mer	2 274	35	2 309	3 249	112 463,222
28	Normandie	14	2	20	076	Blainville-sur-Orne	5 855	73	5 928	5 892	203 949,924
28	Normandie	14	2	20	166	Colleville-Montgomery	2 555	44	2 599	2 655	91 902,079
28	Normandie	14	2	11	197	Cresserons	1 116	27	1 143	1 186	41 053,057
28	Normandie	14	2	11	228	Douvres-la-Délivrande	4 973	204	5 177	5 310	183 804,158
28	Normandie	14	2	20	325	Hermanville-sur-Mer	3 110	42	3 152	3 800	131 535,932
28	Normandie	14	2	11	354	Langrune-sur-Mer	1 934	48	1 982	2 299	79 579,239
28	Normandie	14	2	20	365	Lion-sur-Mer	2 536	40	2 576	3 068	106 197,958
28	Normandie	14	2	11	384	Luc-sur-Mer	3 213	52	3 265	3 929	136 001,231
28	Normandie	14	2	20	407	Mathieu	2 286	56	2 342	2 300	79 613,854
28	Normandie	14	2	20	488	Ouistreham	9 344	118	9 462	11 084	383 669,545
28	Normandie	14	2	20	495	Périers-sur-le-Dan	548	11	559	526	18 207,342
28	Normandie	14	2	11	509	Plumetot	212	5	217	217	7 511,394
28	Normandie	14	2	20	558	Saint-Aubin-d'Arquenay	2 237	41	1 108	1 093	37 833,888
28	Normandie	14	2	11	562	Saint-Aubin-sur-Mer	2 387	40	2 278	3 291	113 917,040
										52 001	1 800 000,00

L'offre de prêt reçue de la Banque des Territoires est un produit bancaire particulier permettant d'obtenir le financement du foncier en payant uniquement les intérêts durant 4 ans et que le montant du capital soit intégré dans le prêt principal lors du début des travaux. Le taux proposé et valable jusqu'au 16 septembre est 1.53 %.

✓ **Calendrier :**

Le calendrier prévu par l'assistance à maîtrise d'ouvrage en juin 2022 :

- Janvier 2023 : signature du marché de maîtrise d'œuvre
- Mai 2023 : Dépôt du permis de construire
- Octobre 2023 : lancement appel d'offre travaux
- Mars 2024 : Début des travaux
- Mars 2026 : Réception des travaux

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 800 000 € émise par la Banque des Territoires et acceptée par l'EPHAD Douvres la Délivrande pour les besoins de financement de la construction d'un nouvel établissement pouvant accueillir 80 personnes âgées en hébergement permanent avec un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) pour les résidents ayant des troubles cognitifs pour laquelle la Commune d'Hermanville-Sur-Mer (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 298 du Code Civil ;

DECIDE à l'unanimité :

- Le Garant accorde son cautionnement à hauteur de 131 535,932 € pour l'emprunt destiné à l'acquisition du foncier du futur établissement.

Madame MIOUX, conseillère municipale représentant la commune au sein du conseil d'administration de l'EPHAD se félicite de la position d'Hermanville-Sur-Mer à savoir soutenir les établissements publics. Elle informe le conseil que certaines communes ont fait le choix de ne pas apporter leur cautionnement sur ce dossier. Cela aura pour conséquence une augmentation du coût des intérêts sur les emprunts, qui entraînera à terme une augmentation du coût de la journée. Cela se fera d'une manière glissante. Actuellement le prix de la journée est de 57 € et il faudra s'attendre à une augmentation de l'ordre de + 25 € à terme. La future construction aura lieu sur un terrain jouxtant l'actuel EPHAD. Ce terrain appartient à la congrégation des sœurs de la communauté Notre Dame de Fidélité de Douvres la Délivrande et le Vatican vient de donner son accord sur cette cession. L'Agence Régionale de Santé n'a pas souhaité augmenter le nombre de lits (actuellement de 80) car la tendance actuelle irait plutôt sur des quartiers partagés. Malheureusement force est de constater que de tels quartiers ont du mal à émerger sur la côte au regard du foncier élevé.

4°) Attribution du marché pour le marché d'étude de faisabilité pour le réaménagement et la mise en valeur du parc municipal et ses abords situés en centre bourg d'Hermanville-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a lancé une procédure de consultation adaptée pour le marché pour le réaménagement et la mise en valeur du parc municipal et ses abords situés en centre bourg d'Hermanville-sur-Mer. Ce marché aura pour objet de définir les éléments programmatiques, de les inscrire dans les aspects techniques réglementaires, architecturaux et urbanistiques, de définir les besoins en terme qualitatif et quantitatif afin de proposer et d'estimer financièrement des solutions d'aménagement.

Il rappelle les principales caractéristiques du marché. Durée du marché : Délai d'exécution : 3 mois à compter de l'ordre de service prescrivant les travaux.

L'analyse des plis a été réalisée selon les critères d'analyses des offres suivants : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

- PRIX: 60 points
- VALEUR TECHNIQUE : 40 points

La note obtenue pour le critère « valeur technique » sera définie au vu de la note méthodologique du candidat.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 8 août et 29 août 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché au Cabinet MOSAIC situé à Hérouville Saint Clair pour un montant de 11 250 € HT soit 13 500TTC réparti comme suit :
 - Phase 1 : 4 200 € HT soit 5 040€ TTC
 - Phase 2 : 7 050 € HT soit 8 460€ TTC

5°) Lancement du marché pour la création d'une aire de camping-car.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de création d'une aire de camping-car située dans les champs derrière le bâtiment dit « la Ferme ». C'est une aire de 24 emplacements, avec un traitement paysager de qualité, des revêtements naturels hors la plateforme d'entrée. Elle permettra d'offrir des espaces de convivialité comme des tables de pique-nique et terrains de pétanque.

Les services qui seront proposés : aire de vidange, électricité, eau potable, internet, ordures ménagères et tri sélectif.



La présente consultation a pour objet de lancer le marché de travaux. Il conviendra ensuite de lancer une consultation pour la partie gestion de l'aire qui sera payante et confiée à un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux pour la création d'une aire de 24 emplacements selon la procédure adaptée.

Demande de subvention APCR + - Aménagement du cadre de vie – création d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une aire de camping-cars comptant 24 emplacements, située derrière la Ferme dans le parc municipal. Ce projet d'aire vise à répondre au besoin de la commune d'Hermanville-Sur-Mer en ce qui concerne la gestion des stationnements de camping-car et pourra accueillir jusqu'à 24 véhicules. Devant répondre au caractère paysager et architectural existant, ce projet d'aire se veut autant confortable pour les usagers qu'intégré pour les riverains et la commune. Pour répondre à ces attentes, le projet proposé est constitué d'une aire avec un fort apport d'éléments végétaux, un minimum d'artificialisation des sols et un confort de giration. L'accès à cette aire ou à ses équipements sera payant selon un mode de gestion qu'il reste à définir.

La zone d'accès et de service sera composée :

- D'une surface d'entrée en enrobé pour conserver la propreté et la stabilité.
- D'un contrôle d'accès autonome avec un accès des usagers par badge.
- Une zone dite de service dite « connectée » pouvant être utilisée par les usagers de l'aire, ainsi que par d'autres camping-caristes (avec services de vidange et d'eau potable à disposition).
- D'une aire de poubelles cloisonnée et accessible de la chaussée comme de l'intérieure de l'aire.
- D'un passage piéton en périphérie du contrôle d'accès.

La zone d'usage sera composée :

- D'emplacement en matériau stabilisé exploitable sous toutes conditions météorologiques de huit mètres de long.
- De demi-rondins de bois délimitant les emplacements se juxtaposant.
- D'une voirie en matériau stabilité ans besoins de manœuvre de retournement.
- D'une végétalisation de la parcelle exploitée servant de brise vue, d'ombre et/ou d'esthétisme et par la plantation d'arbres, de haies et d'arbustes.
- De bornes électriques permettant aux usagers de bénéficier de recharge

Une zone conviviale composée de :

- 3 tables de pique-nique en matériaux recyclés.
- D'une table de ping-pong en matériaux recyclés.
- De deux terrains de pétanque.

Le montant total des travaux est estimé à 169 523.50 € soit 203 428.20 € TTC.

L'équipement de l'aire de contrôle d'accès, de l'aire de service et des bornes électriques est estimé à 60 000 € soit 72 000 €

Le montant total estimé pour la création d'une aire de 24 emplacements s'élève à 229 523.50 € HT soit 275 428.20 € TTC. Ces dépenses seront inscrites aux budgets 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Sollicite une subvention APCR + annuelle au département pour le projet ci-dessus d'un montant de 75 000€.
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que la commune sollicitera un fonds de concours à la Communauté Urbaine et présentera le dossier en octobre après avoir fait le point avec les services concernés. De même la commune va travailler sur le dossier du mode de gestion de l'équipement afin d'amortir les biens et qu'il y ait un retour sur investissement sur 4 à 5 ans.

Monsieur PATINET demande s'il est prévu une borne électrique pour la recharge des véhicules. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a des réservations installées sur le parking de la Ferme pour ce type de borne et qu'il n'est pas prévu d'en mettre sur l'aire. Seules des bornes électriques pour les usages classiques des camping-cars seront installées. De plus, actuellement il n'existe pas encore de camping-cars électriques.

6°) Communauté urbaine Caen la mer – fonds de concours pour l'opération « Aménagement Rue d'Angerville ».

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle en matière d'espaces publics, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Caen la mer portant sur l'aménagement de la rue d'Angerville a démarré. Le montant des travaux est estimé à 80 000 € soit 96 000 € TTC.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés par les communes membres et la Communauté Urbaine après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant maximum est ainsi calculé : ½ montant HT de l'opération – les autres subventions éventuelles

Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu un fonds de concours apporté à la Communauté Urbaine à hauteur de 40 000 €.

Ce fonds de concours étant inscrit au budget de la commune il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté Urbaine puisse le prendre en compte dans le plan de financement et l'inscrire à son budget.

Ce fonds de concours sera versé à la Communauté Urbaine Caen la mer dans les conditions suivantes :

- 50% du montant du montant prévisionnel indiqué à l'article 3 soit 20 000 € à la date de signature de la convention ci-annexée.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du bilan financier précisant les dépenses réellement décaissées et les autres recettes notifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant de 40 000€, (quarante mille euros) relatif à l'opération d'aménagement de la rue d'Angerville (programme 2022).
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne

7°) Communauté urbaine Caen la mer – fonds de concours pour l'opération « Aménagement rue Madame Henri Spriet ».

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle en matière d'espaces publics, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Caen la mer portant sur l'aménagement de la rue Madame Henri Spriet a démarré. Le montant des travaux est estimé à 100 000 € soit 120 000 € TTC.

L'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des fonds de concours peuvent être versés par les communes membres et la Communauté Urbaine après accords concordants de leurs organes délibérants, le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors autres subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le montant maximum est ainsi calculé : ½ montant HT de l'opération – les autres subventions éventuelles.

Dans le plan de financement de l'opération, il est prévu un fonds de concours apporté à la Communauté Urbaine à hauteur de 50 000 €.

Ce fonds de concours étant inscrit au budget de la commune il est nécessaire de délibérer afin que la Communauté Urbaine puisse le prendre en compte dans le plan de financement et l'inscrire à son budget.

Ce fonds de concours sera versé à la Communauté Urbaine Caen la mer dans les conditions suivantes :

- 50% du montant du montant prévisionnel indiqué à l'article 3 soit 25 000 € à la date de signature de la convention ci-annexée.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du bilan financier précisant les dépenses réellement décaissées et les autres recettes notifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser à la Communauté Urbaine un fonds de concours d'un montant de 50 000€, (cinquante mille euros) relatif à l'opération d'aménagement de la rue Madame Henri Spriet (programme 2022).
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8°) Communauté urbaine Caen la mer – secteur Plaine mer – augmentation du droit de tirage d'investissement à compter de 2023

Dans le cadre de la mise en place de la sectorisation des compétences voirie et espaces verts au sein de la Communauté Urbaine, les communes qui le souhaitent ont la possibilité d'abonder l'enveloppe de secteur. Il sera proposé aux membres de la CLECT la méthode d'évaluation dérogatoire qui permettra aux communes de majorer le montant de leur enveloppe de secteur, sans faire référence à la moyenne des derniers comptes administratifs.

Dans ce cas, les attributions de compensation seront déterminées selon la procédure dite de « fixation libre » par délibération concordante du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et des communes intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

De plus, conformément à l'annonce faite en Conférence des Maires du 2 juin 2022, les communes qui prévoient d'abonder l'enveloppe de secteur en investissement pourront avoir recours à l'attribution de compensation d'investissement, une fois les montants actés par la CLECT ; Cette décision s'applique uniquement aux dépenses de renouvellement liées à la compétence voirie/espaces verts. Elle ne sera pas rétroactive.

La commune d'Hermanville-Sur-Mer a fait le bilan de ses besoins en matière de travaux de voirie et estime devoir augmenter son enveloppe de secteur afin de poursuivre les travaux de renouvellement des voiries du territoire.

Considérant cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander que le **droit de tirage "Voirie / entretien des espaces verts"** de la Commune de **HERMANVILLE-SUR-MER** au sein de la Communauté urbaine Caen la mer, **soit augmenté de 20 000 €** par an en **investissement** à compter du 1^{er} janvier 2023.
- dit qu'elle demandera à bénéficier de l'attribution de compensation d'investissement.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

9°) Déclassement de la parcelle – AH 412

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue des alizés, cadastré AH 412 (185m²) est propriété de la commune d'Hermanville-Sur-Mer, et qu'il sert actuellement d'assiette à un délaissé en espaces verts,

Considérant la demande de la parcelle voisine pour acquérir la parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public.
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation de la parcelle AH 412 pour 185 m².
- approuve le déclassement de la parcelle AH 412 dans le domaine privé communal.

10°) Cession de la parcelle AH 412

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 : le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 : un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Considérant que le bien immobilier sis à Hermanville-Sur-Mer, rue des alizés, cadastré AH 412 (185m²) fait partie du domaine privé de la commune et n'est plus affecté à un service public,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 22 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder la parcelle AH 412 pour 185m² à Monsieur et Madame LEMASSON Antoine pour un montant de 30 000€ hors frais de notaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à céder la parcelle AH 412 pour 185m² à Monsieur et Madame LEMASSON pour un montant de 30 000 € hors frais de notaires.
- charge Monsieur le Maire de tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente affaire.

11°) SDEC – adhésion de la commune de Colombelles

Monsieur le Maire expose la demande d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issu de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Cane la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence,

Considérant que, par délibération, en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « éclairage public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'illuminations festives.

Considérant que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion,

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndical à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ENERGIE.

12°) Projet d'Adressage - Dénomination des voies

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations liées à la dénomination des voies sur le territoire de la commune d'Hermanville-Sur-Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création des voies avec les dénominations suivantes :

Allée Armand Fichot	ALLEE ARMAND FICHOT
Allée de la Brise	ALLEE DE LA BRISE
Allée de l'Aquilon	ALLEE DE L'AQUILON
Allée des Coquelicots	ALLEE DES COQUELICOTS
Allée des Doris	ALLEE DES DORIS
Allée des Picoteux	ALLEE DES PICOTEUX
Allée des Roseaux	ALLEE DES ROSEAUX
Allée des Vikings	ALLEE DES VIKINGS
Allée des Violettes	ALLEE DES VIOLETTES
Allée du Noroit	ALLEE DU NOROIT
Allée du Suroit	ALLEE DU SUROIT
Allée du Verger	ALLEE DU VERGER
Allée Tangmere	ALLEE TANGMERE
Avenue Albert Camus	AVENUE ALBERT CAMUS
Avenue André Malraux	AVENUE ANDRE MALRAUX
Avenue du 6 Juin	AVENUE DU 6 JUIN
Avenue Félix Faure	AVENUE FELIX FAURE
Avenue François Mitterrand	AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Avenue Harold Pickersgill	AVENUE HAROLD PICKERSGILL
Avenue Henri Gravier	AVENUE HENRI GRAVIER
Avenue Madame René Coty	AVENUE MADAME RENE COTY
Avenue Marie-Amélie Le Fur	AVENUE MARIE-AMELIE LE FUR
Avenue Nelson Mandela	AVENUE NELSON MANDELA
Avenue Simone Veil	AVENUE SIMONE VEIL
Boulevard Carnot	BOULEVARD CARNOT
Boulevard de la 3ème Division d'Infanterie Britannique	BOULEVARD DE LA 3EME DIVISION D'INFANTERIE BRITANNIQUE
Boulevard de la Mer	BOULEVARD DE LA MER
Cale à Vévé	CALE A VEVE
Cale Michel Habib-Deloncle	CALE MICHEL HABIB-DELONCLE
Chemin aux Romains	CHEMIN AUX ROMAINS
Chemin de Plumetot	CHEMIN DE PLUMETOT
Chemin des Hautes Sentes	CHEMIN DES HAUTES SENTES
Chemin du Hamel	CHEMIN DU HAMEL
Chemin du Moulin	CHEMIN DU MOULIN
Grande Rue	GRANDE RUE
Impasse de la Crutte	IMPASSE DE LA CRUTTE
Impasse des Erables	IMPASSE DES ERABLES
Impasse des Marronniers	IMPASSE DES MARRONNIERS
Impasse des Tilleuls	IMPASSE DES TILLEULS
Impasse Le Becq	IMPASSE LE BECQ
Impasse Vasnier	IMPASSE VASNIER
Passage de la Grande Ronde	PASSAGE DE LA GRANDE RONDE
Passage Hendle	PASSAGE HENDLE
Place de la Liberté	PLACE DE LA LIBERTE
Place du Cuirassé Courbet	PLACE DU CUIRASSE COURBET
Place Le Féron de Longcamp	PLACE LE FERON DE LONGCAMP
Promenade Madame Henri Spriet	PROMENADE MADAME HENRI SPIRIET

Résidence de l'Ormoie	RESIDENCE DE L'ORMOIE
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Rue Amiral Wietzel	RUE AMIRAL WIETZEL
Rue Annie Girardot	RUE ANNIE GIRARDOT
Rue Beauséjour	RUE BEAUSEJOUR
Rue Blanche Rose	RUE BLANCHE ROSE
Rue Captain Arthur Gardner	RUE CAPTAIN ARTHUR GARDNER
Rue Casimir Hébert	RUE CASIMIR HEBERT
Rue Chambois	RUE CHAMBOIS
Rue d'Angerville	RUE D'ANGERVILLE
Rue Danièle Mitterrand	RUE DANIELE MITTERAND
Rue de Cherbourg	RUE DE CHERBOURG
Rue de Compiègne	RUE DE COMPIEGNE
Rue de Fécamp	RUE DE FECAMP
Rue de la Bergerie	RUE DE LA BERGERIE
Rue de la Canardière	RUE DE LA CANARDIERE
Rue de la Croix Rose	RUE DE LA CROIX ROSE
Rue de la Délivrande	RUE DE LA DELIVRANDE
Rue de la Grange	RUE DE LA GRANGE
Rue de la Haie aux Fèves	RUE DE LA HAIE AUX FEVES
Rue de la Laiterie	RUE DE LA LAITERIE
Rue de la Mare aux Fanets	RUE DE LA MARE AUX FANETS
Rue de la Rosière	RUE DE LA ROSIERE
Rue de l'Amiral Giret	RUE DE L'AMIRAL GIRET
Rue de l'Avenir	RUE DE L'AVENIR
Rue de Luc	RUE DE LUC
Rue de Pont l'Evêque	RUE DE PONT L'EVEQUE
Rue de Reims	RUE DE REIMS
Rue de Rouen	RUE DE ROUEN
Rue de Senlis	RUE DE SENLIS
Rue de Troarn	RUE DE TROARN
Rue de Verdun	RUE DE VERDUN
Rue des Alizés	RUE DES ALIZES
Rue des Alouettes	RUE DES ALOUETTES
Rue des Ecoles	RUE DES ECOLES
Rue des Jonquilles	RUE DES JONQUILLES
Rue des Laurentides	RUE DES LAURENTIDES
Rue des Mouettes	RUE DES MOUETTES
Rue des Ombrages	RUE DES OMBRAGES
Rue des Pinsons	RUE DES PINSONS
Rue des Sternes	RUE DES STERNES
Rue des Tamaris	RUE DES TAMARIS
Rue des Verts Prés	RUE DES VERTS PRES
Rue des Vikings	RUE DES VIKINGS

Rue du Bac du Port	RUE DU BAC DU PORT
Rue du Champ Fleuri	RUE DU CHAMP FLEURI
Rue du Château d'Eau	RUE DU CHÂTEAU D'EAU
Rue du Cimetière Anglais	RUE DU CIMETIERE ANGLAIS
Rue du Clos Caillet	RUE DU CLOS CAILLET
Rue du Clos du Moulin	RUE DU CLOS DU MOULIN
Rue du Clos Hébert	RUE DU CLOS HEBERT
Rue du Croiseur Durban	RUE DU CROISEUR DURBAN
Rue du Croiseur Sumatra	RUE DU CROISEUR SUMATRA
Rue du Docteur Turgis	RUE DU DOCTEUR TURGIS
Rue du Havre	RUE DU HAVRE
Rue du Moulin	RUE DU MOULIN
Rue du Nordet	RUE DU NORDET
Rue du Prat	RUE DU PRAT
Rue du Pré de l'Isle	RUE DU PRE DE L'ISLE
Rue du Pressoir	RUE DU PRESOIR
Rue du Tour de Ville	RUE DU TOUR DE VILLE
Rue du Vieux Paitis	RUE DU VIEUX PAITIS
Rue Edmonde Charles Roux	RUE EDMONDE CHARLES ROUX
Rue Flandres Dunkerque	RUE FLANDRES DUNKERQUE
Rue Guy Baudry	RUE GUY BAUDRY
Rue Hervé Leroy	RUE HERVE LEROY
Rue Jean Moulin	RUE JEAN MOULIN
Rue Jean-François Sarasin	RUE JEAN-FRANCOIS SARASIN
Rue Madame Henri Spriet	RUE MADAME HENRI SPRIET
Rue Madame Pierre Duval	RUE MADAME PIERRE DUVAL
Rue Michèle Morgan	RUE MICHELE MORGAN
Rue Nomingue	RUE NOMININGUE
Rue Rémy Caban	RUE REMY CABAN
Rue Stella Maris	RUE STELLA MARIS
Rue Traversière	RUE TRAVERSIERE
Rue Verte	RUE VERTE
Square des Tamaris	SQUARE DES TAMARIS

13°) Informations du maire et des maires adjoints

Avenant au contrat unique d'insertion – temps périscolaire et entretien des locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'assemblée l'a autorisé à créer un poste contrat unique d'insertion à temps non complet au 1^{er} septembre 2021 sur la base de 30h00 pour le temps périscolaire et l'entretien des locaux. Le contrat a été accepté et signé et renouvelé jusqu'au 31 mars 2022. Au regard du nombre important d'enfants fréquentant la garderie scolaire depuis le 1^{er} septembre 2022, il demande l'autorisation au conseil de prendre un avenant pour augmenter le temps de travail de ce contrat et le porter à 35h00 ; Cette augmentation du temps de travail sera intégralement financée par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer un avenant au contrat portant à 35h00 la durée hebdomadaire de l'agent concerné au 13 septembre 2022.
- ✓ Dit que les crédits sont prévus au budget.
- ✓ Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Subvention leader – étude « penser la digue et le front de mer autrement »

Monsieur le Maire informe le conseil de sa volonté de lancer une étude « penser la digue et le front de mer autrement ». L'objectif de l'étude serait d'établir de manière concertée et intelligente entre les différents partenaires, instances et usagers, une manière de penser et de gérer la digue et le front de mer autrement afin de mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, mémoriel de ce secteur et de garantir la sécurité des usagers.

Les enjeux sont extrêmement variés et parfois antinomiques, concilier à la fois la protection des hommes et des biens mais aussi et de plus en plus des usages du paysage et de la nature. Cette étude a pour objet d'aider la collectivité à trouver de nouvelles idées et scénarios pour favoriser une transition des usages du front de mer et de la digue toute en préservant l'identité d'Hermanville-Sur-Mer.

Cette étude compléterait le projet de la municipalité de créer un pôle à vocation sportive et touristique sur le Boulevard de la 3ème DIB et de penser la requalification de l'axe reliant le littoral et le centre bourg.

La commune peut être soutenue au travers d'une demande de financement au titre des fonds leader, via la fiche action N° 9 intitulée : Soutien aux projets de préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 21 104 € HT.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

Organisme	Taux	Montant
LEADER au taux le plus élevé	80%	16 883.20 €
Commune fonds propres	20%	4 220.80 €

Le projet a été présenté au comité de programmation qui a émis un avis favorable le 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de lancer une étude « penser la digue et le front de mer autrement ».
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole pour obtenir une subvention au titre du leader au taux le plus élevé, pour l'étude « penser la digue et le front de mer autrement ».

Plan Climat Air Energie Territorial de Caen Normandie Métropole : réunion publique aux rives de l'Orne dans l'hémicycle de Caen la mer le mardi 27 septembre 2022 à 18h00 pour un échange autour du diagnostic du territoire, de la stratégie adoptée et des actions à mener.

Tarifification sociale de la cantine à 1€. La commune a obtenu sa première subvention à hauteur de 2 106€ correspondant à 12 familles aidées représentant 17 enfants.

Gens du voyage : Monsieur le Maire fait le bilan de la saison concernant l'arrivée des gens du voyage sur notre territoire. Trois occupations sauvages de terrains privés ont été constatées sur l'ensemble de la saison. Le Calvados a été particulièrement touché par ces installations sauvages, puisque des milliers de caravanes se sont implantées dans le département. La mairie à chaque installation a prévenu les propriétaires desdits terrains pour les inciter à déposer plainte, puisque les pouvoirs du maire ne peuvent s'appliquer sur les terrains privés. Néanmoins, afin que les choses se passent le mieux possible et que les riverains n'aient pas à connaître de difficultés majeures, les élus n'ont eu de cesse tout l'été de passer régulièrement sur les terrains afin de maintenir un dialogue avec les groupes familiaux installés et leur rappeler certaines règles. Monsieur le Maire regrette profondément que nombre de concitoyens, excédés par ces installations sauvages soient désagréables voire agressifs avec le secrétariat et les services techniques qui ne sont en rien responsable de cet état de fait.

Le lien avec les médiateurs de la Préfecture a été constant, la commune est intervenue pour la mise en place de containers en lien avec les services de Caen la mer afin d'éviter les dépôts sauvages. Elle a également fait intervenir ENEDIS pour vérifier que les branchements électriques ne soient pas dangereux. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu à déplorer d'incidents. En revanche s'est posée la problématique de la salubrité publique avec les déversements des excréments et autres dans les réseaux d'eaux pluviales, les ruisseaux et chemins. Monsieur le Maire indique qu'il a

sollicité la Préfecture et l'ARS sur ce dossier afin de trouver des solutions collectives sur cette problématique. Monsieur VINCENT complète en précisant qu'il a été demandé au chef d'un des groupements familiaux de nettoyer l'allée Georges Samson, lequel s'est attelé à la tâche.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le contribuable ne paie pas l'eau et l'électricité prélevées illégalement, et que cela passe dans les pertes et profits de sociétés concessionnaires.

Le conseil s'exprime sur le sujet et relève qu'il est difficile d'accepter le comportement de certains gens du voyage en période de canicule notamment avec l'interdiction de lavage des véhicules et autres. L'Etat doit se saisir de la problématique des gens du voyage et soutenir les communes.

Taxe d'aménagement : Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement est actuellement de 5% et que le produit de la taxe est perçu par la Communauté Urbaine Caen la mer qui en reverse pour l'instant 75% aux communes. La loi permet d'augmenter ce taux sur certains secteurs de la commune qui auraient des besoins spécifiques et le delta entre les 5% et le taux voté serait alors perçu par la commune. Il s'est donc interrogé sur l'opportunité de mettre en place ce dispositif. Après réflexion, au regard du foncier déjà élevé sur la commune et compte tenu que cette taxe additionnelle ne serait payée que par un petit nombre de propriétaires (les logements sociaux n'y étant pas assujettis) alors que les équipements profiteraient à l'ensemble de la population, il ne souhaite pas mettre en place ce dispositif.

Tramway de Caen : Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du tramway de la Communauté Urbaine Caen la mer et plus particulièrement le développement de l'axe EST-OUEST. Il indique le lancement de la phase de concertation qui en précise les objectifs et caractéristiques principales, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif, le calendrier et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire. Les secteurs desservis seraient vers Saint Contest via le Chemin vert, vers Bretteville sur Odon via Beaulieu, vers la presqu'île. La concertation se déroulera du 30 septembre au 30 novembre 2022 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat public. Des réunions publiques et permanences publiques d'information auront lieu. Il est également possible de participer notamment en y déposant des contributions sur la plateforme participative. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait que la commune y dépose une contribution afin que dans le cadre de l'étude on travaille dès maintenant sur une liaison vers la Bijude. En effet, ce plateau permettrait à près de 40 000 habitants de la Côte de rejoindre le centre-ville en utilisant un parking relais à la Bijude.

GEMAPI : Monsieur le Maire informe que la Communauté Urbaine travaille à la mise en œuvre d'une taxe au titre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations. Il présentera le dossier lors d'un prochain conseil.

Eolien : Centre Manche 1 & 2. Le gouvernement poursuit sa volonté de développer l'éolien en mer. Au-delà du parc de Courseulles, l'Etat et RTE travaillent sur deux projets nouveaux dans la Manche : centre Manche 1 et Centre Manche 2. Le centre Manche 1 se situe dans la zone EST avec raccordement au poste électrique de Manuel dans la Manche. Pour centre Manche 2, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'un parc éolien en mer de 1GW dans la zone Ouest. Deux secteurs avaient été pressentis soit la Seine Maritime, soit le Calvados. Par décret du mois d'août 2022, le gouvernement a retenu le Calvados comme zone d'étude. La zone d'étude pour l'atterrissage des câbles initialement prévue entre Bernières-sur-Mer et Trouville-sur-Mer pour un raccordement au poste électrique de 400 000 volts existant à TOURBES a été réduite pour une étude entre Hermanville-sur-Mer et Cabourg, avec comme calendrier prévisionnel des travaux en 2026, un raccordement en 2028 et une mise en service en 2030. La commune va suivre attentivement l'avancement de ce projet.

Foire de Caen : la commune en partenariat avec le Club de voile d'Hermanville-sur-Mer aura un stand dans le pavillon de la Mer.

Déchetteries : toutes les déchetteries de Caen la mer seront fermées au public les jeudi 15 septembre et jeudi 29 septembre le matin pour cause de réunion de service des personnels.

Fête du sport, de la culture et des associations. Elle s'est déroulée les 9 et 10 septembre 2022. Malgré la qualité des activités et l'investissement des partenaires, que le conseil remercie, le public n'a pas été au rendez-vous, engendrant une certaine déception pour les organisateurs. Une réunion bilan va faire le point pour l'année prochaine.

SOS Méditerranée : Soirée de soutien qui se déroulera le vendredi 30 septembre 2022 au WIP à Colombelles à 19h30 avec des concerts, exposition, animations, rencontres et témoignage. Entrée prix libre pour récolter des fonds.

Spectacle du Sablier : Vendredi 16 septembre 2022 à 19h00 dans le parc. Spectacle offert par le Sablier pour remercier ses partenaires.

Réunion du **comité de sélection cofonder** le jeudi 29 septembre 2022.

Réunion de la **commission sociabilités** le mardi 4 octobre à 19h00.

Travaux dans l'école : les travaux d'isolation du bâtiment élémentaire se poursuivent. Le bardage devrait être terminé fin septembre.

Espace de Vie Sociale : les travaux de réhabilitation de l'ancien bureau de la police municipale sont dans leur phase finale. L'Espace de Vie Sociale devrait pouvoir s'y installer début octobre.

Espaces verts derrière la Ferme : le merlon a été arasé avec évacuation de 800m³ de terre.

Comptage voirie : un comptage du passage des véhicules a été effectué Chemin des Hautes Sentes et a permis de constater que de nombreux véhicules ne respectaient la limitation de vitesse de 30km/h. Un nouveau comptage rue du Tour de Ville va prochainement être mis en place.

Rentrée scolaire : la rentrée s'est bien passée avec le maintien des 9 classes, pourvues chacune d'un ou deux enseignants. Le protocole sanitaire a été considérablement allégé. L'organisation du temps périscolaire a repris le dispositif testé au mois de juin avec brassage en fonction des tranches d'âge et maintien des animations sur les différents espaces du parc. La commission scolaire va engager une réflexion sur une éventuelle extension des locaux de la garderie à moyen terme compte tenu de la forte fréquentation des lieux.

Calendrier :

- Distribution du colis de Noël : samedi 17 décembre 2022
- Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023 à 19h00
- Repas des aînés : vendredi 20 janvier 2023 à 12h00

Course Rose au profit de lutte contre le cancer féminin le dimanche 16 octobre 2022 avec départ à Ouistreham pour une marche ou course. Possibilité de créer une équipe Hermanvillaise.

14°) Questions diverses

Aziz BALADI : Qu'en est-il de la réflexion de passer la **limitation de la vitesse à 30km/h** sur l'ensemble du territoire de la commune. A cela, il suggère d'étudier des dispositifs de ralentissement (ralentisseurs, stop, etc...) au niveau du carrefour du centre bourg, du CD 35 en direction de Douvres la Délivrande, de la digue et de s'inspirer des stops installés sur Colleville et Saint Aubin d'Arquenay. Monsieur le Maire lui indique que la réflexion se poursuit avec les services mais qu'il y a des contraintes notamment de livraison de panneaux et que sur certaines parties de la commune comme le CD 35 ou la RD 514 il est difficile d'envisager de limiter à 30km/h. Il propose de réunir la commission afin d'étudier les propositions des services.

Sébastien PATINET suggère de travailler sur la signalétique au sol comme cela a été mis en place dans le lotissement avenue André Malraux ou de changer la couleur des revêtements quand il y a réfection ou un nouveau projet.

Fin du conseil : 22h00

Prochain conseil :

- Lundi 10 octobre 2022
- Lundi 21 novembre 2022